



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 6870

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant la revalorisation des allocations familiales. En 1995, le Gouvernement avait pris la décision de ne pas revaloriser les allocations familiales contrairement à ce que prévoyait la loi de 1994 sur la famille. Saisi par la fédération des familles de France et l'union des associations familiales, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 28 mars 1997, a ordonné le Gouvernement de revaloriser rétroactivement de 0,5 % les allocations familiales versées en 1995. Ce sont plus de 5 millions de familles ayant deux enfants ou plus qui attendent leur dû. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour rembourser à ces familles, la dette de l'Etat.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF) pour l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Le Gouvernement a pris un décret en date du 12 décembre 1997 paru au Journal officiel du 13 décembre 1997, qui revalorise la BMAF de 0,85 % au 1er juin 1995, conformément à la décision du Conseil d'Etat imposant une revalorisation de 0,5 % en moyenne sur l'année 1995. Cette revalorisation a permis le versement de 550 millions de francs aux familles.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Feurtet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6870

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4155

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3285